

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### COMMENTAIRES

Consécutivement aux réponses qui m'ont été fournies suite à mon rapport de synthèse par la Direction régionale des Affaires Culturelles 23 boulevard du Roy René 13617 Aix en Provence cedex 01 par l'entremise de M. François Gondran et signées par le directeur régional des affaires culturelles. Je prends acte des réponses qui m'ont été apportées et qui ouvrent des perspectives à l'horizon 2020-2021 pour l'élaboration d'un P.V.A.P. outil de gestion ; envisageant des évolutions de zonage et du niveau de protection à soumettre à nouveau à la C.N.A.P.

Je prends acte par ailleurs que la protection des cimetières n'est pas ignorée au niveau de la représentation d'Etat quand bien même leur gestion par un règlement de site patrimonial remarquable est difficile à appliquer.

### RESERVES

Je n'émet aucune réserve sur l'ensemble du dossier, toutes interrogations et questions posées ayant obtenues des réponses précises et écrites.

Je souscris aux vœux de la C.N.P.A. afin que la modification du P.L.U. actuel en un P.L.U. patrimonial autour du S.P.R. soit mis en œuvre et que la définition de périmètres délimités des abords soit actée, en accord entre l'architecte des bâtiments de France et la commune de Saint Rémy de Provence

### AVIS

J'émet un avis favorable au classement de la commune de Saint Rémy de Provence au titre de Site Patrimonial Remarquable pour le périmètre actuel.

Fait à Arles le 06 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Daniel Béraud

